

Sorties scolaires sans nuitée sur sites départementaux

1. Bénéficiaires :

Les écoles maternelles et élémentaires, publiques ou privées, du département.

2. Prise en charge du Département :

- 70 % des frais de transport (100 % si sortie mutualisée avec un autre établissement scolaire) sur les sites départementaux suivants :
 - Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane (Village - CMO)
 - Musée départemental de Rochechouart,
 - Station touristique de Saint-Pardoux,
 - Archives départementales,
 - Châlus-Ligoure,
 - Forêt des Vaseix,
 - Hôtel du Département à Limoges,
 - Mont Gargan,
 - Tourbière des Dagues.
- Aide aux transports pour les déplacements à la piscine de Saint-Pardoux sur présentation d'un justificatif des kilomètres effectués, à partir du 31^{ème} km aller-retour.

Ce dispositif ne s'applique pas aux déplacements effectués dans le cadre de manifestations départementales organisées par l'USEP, qui peut bénéficier par ailleurs d'une subvention du Conseil départemental.

3. Pièces à joindre obligatoirement :

→ En vue de l'instruction préalable du dossier : (dépôt avant le séjour)

- **Fiche de renseignements et fiche modalité de versement** dûment complétées,
- **Budget prévisionnel de la sortie (recettes-dépenses).**
Ce document présenté sur feuille séparée doit indiquer les financements demandés ou obtenus (Commune, Education nationale, parents, DRAC, etc...),
- **Devis du transporteur,**
- **Relevé d'identité bancaire.**

→ En vue du versement de la subvention :

- **Copie de la facture acquittée** du transport,
- **Facture de la visite du village martyr par les guides du CMO,** délivrée par ce dernier.
- **Justificatif des kilomètres effectués,** dans le cadre d'une sortie à la piscine de Saint-Pardoux.

À transmettre dans
un délai maximum
de 3 mois après la
sortie

Le dossier complété accompagné des pièces justificatives doit être adressé au :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE EDUCATION, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Mission jeunesse-vie associative
11, rue François Chénieux – CS 83112
87031 LIMOGES CEDEX 1**

Tél : 05.44.00.14.68 - Courriel : marielle.chawad@haute-vienne.fr



Dépôt du dossier : La demande doit impérativement parvenir aux services du Conseil départemental avant la date de la sortie scolaire.

Aide aux sorties scolaires sans nuitée

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : 20 / 20

✓ **ETABLISSEMENT :**

Nom complet de l'établissement :

.....

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Nom du directeur ou de la directrice de l'établissement :

.....

✓ **INFORMATIONS SUR LA SORTIE :**

Classes concernées :
(ex. : 2 classes de CE1 et 1 classe de CM1)

Nombre d'élèves prévus par sortie :

Lieu précis de la sortie :

.....

Date de la sortie :

.....

Distance kilométrique à parcourir (aller-retour) :

Date :

Visa :

Date : Visa :

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE SORTIES SCOLAIRES

Nom de l'établissement :

✓ **INFORMATIONS SUR LES DESTINAIRES DU PAIEMENT :**

1 - **Virement à l'OCCE :**

Pour les écoles affiliées à l'OCCE départemental, le virement peut être fait auprès de l'association (à charge pour elle de vous reverser la subvention).

2 - **Virement à effectuer à la Commune :**

Le Conseil départemental dispose des numéros SIRET des Communes.

3 - **Virement à effectuer à l'association de parents d'élèves**

4 - **Virement à effectuer à une association loi 1901 :**



Pour les cas de figure 3 et 4, **il est impératif que vous mentionniez le numéro SIRET de l'association pour obtenir le virement.**

Si l'association n'a pas de numéro SIRET, il convient qu'elle en fasse la demande auprès de l'INSEE.

Aucun virement ne pourra être effectué sans cette précision.

✓ **INFORMATIONS SUR LE VERSEMENT DE L'AIDE :**

Précisez le destinataire du paiement :

☐ OCCE départemental,

☐ Commune

☐ Nom de l'association de parents d'élèves :

Numéro SIRET obligatoire : _____

☐ Autre - nom de l'association :

Numéro SIRET obligatoire : _____

DISPOSITIF

"SORTIES SCOLAIRES AVEC OU SANS NUITEE"

ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

1) SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES

Conditions d'octroi de l'aide	Montant de l'aide
<u>Classes de découvertes</u> ✓ <u>Centre Adrien Roche à Meschers</u> : - durée du séjour minimum : 3 jours dont 2 nuitées. ✓ <u>Station touristique de Saint-Pardoux</u> : - durée du séjour minimum : 2 jours dont 1 nuitée.	➤ Participation départementale à hauteur de 3 €/enfant/nuit. ➤ Participation départementale à hauteur de 3 €/enfant/nuit.

2) SORTIES SCOLAIRES SANS NUITEE

Conditions d'octroi de l'aide	Montant de l'aide
<u>Sites départementaux éligibles</u> ✓ Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane (Village - CMO), ✓ Musée départemental de Rochechouart, ✓ Station touristique de Saint-Pardoux, ✓ Archives départementales, ✓ Châluset-Ligoure, ✓ Forêt départementale des Vaseix, ✓ Centre Adrien Roche à Meschers, ✓ Hôtel du Département à Limoges, ✓ Mont Gargan, ✓ Tourbière des Dauges. ✓ Piscine de Saint-Pardoux	➤ Prise en charge à hauteur de 70 % des coûts de transport (100 % si sortie mutualisée avec un autre établissement scolaire) sur présentation de la facture acquittée du transport et de la facture de la visite du village martyr par les guides du Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane, délivrée par ce dernier. ➤ Prise en charge des frais de transport à partir du 31^{ème} Km aller-retour, sur présentation d'un justificatif des kilomètres effectués.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier peut être retiré au Pôle éducation, culture et vie associative – Mission jeunesse-vie associative - ou être imprimé à partir du site internet du Conseil départemental - rubrique jeunesse -